

PACTE *de* gouvernance



CHAUNY - TERGNIER - LA FERE
Communauté d'Agglomération



En guise de préambule

La Communauté d'agglomération Chauny -Tergnier - la Fère a été créée au 1^{er} janvier 2017, par regroupement de 2 intercommunalités préexistantes, la Communauté de Communes Chauny – Tergnier et la Communauté de Communes des Villes d'Oyse, et l'adjonction des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy.

Soucieuse de fédérer toutes les composantes du territoire, de donner une orientation claire à la construction intercommunale et de répondre aux aspirations et aux besoins des habitants, elle s'est dotée en fin d'année 2018 d'un projet de territoire pour la période 2019-2029, qui fait notamment du soutien à l'emploi et au

développement économique et, plus généralement, de l'action en faveur de l'attractivité, un objectif prioritaire.

Il trouve sa traduction concrète dans le **plan pluriannuel d'investissement (PPI), élaboré sur la période 2019/2024**, qui établit la liste des projets d'équipements prioritaires envisagés pour assurer un développement optimal, compte-tenu des capacités financières de la Communauté d'agglomération.

La mise en œuvre de ce projet requiert la mise en place d'une **gouvernance adaptée, efficace, ouverte et pleinement respectueuse des complémentarités entre les échelons communal et intercommunal.**

En application des dispositions issues de la loi Engagement et Proximité, le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 31 août 2020, d'élaborer un pacte de gouvernance, en complément des informations communiquées aux nouvelles équipes municipales sur les missions et le fonctionnement de la communauté d'agglomération.

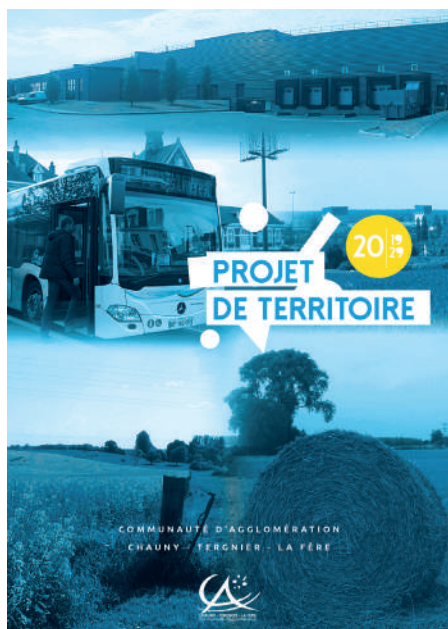
L'élaboration d'un pacte de gouvernance marque une étape supplémentaire dans le

processus de structuration du fait intercommunal sur le territoire. Elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- Préciser le rôle et les relations entre les différentes instances de la communauté d'agglomération
- Optimiser les processus décisionnels de la collectivité
- Garantir la meilleure articulation possible entre la communauté et ses communes membres
- Renforcer le lien entre les élus et leur établissement public de coopération intercommunale

Le présent document décrit quelques pistes de progrès qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de la communauté, relations avec les communes, informations des élus, relations avec les acteurs socio-économiques du territoire.

Il constitue le pacte de gouvernance de l'agglomération.





Présentation *des* instances



Plusieurs instances concourent à la conception ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques intercommunales sur le territoire.

Chacune tient une fonction précise dans le dispositif institutionnel de la communauté : l'efficacité d'ensemble de la gouvernance intercommunale repose sur la bonne appréhension de leur rôle ainsi que sur la qualité de leurs interactions et de leurs articulations.

Le conseil communautaire

Composé de 84 conseillers représentant les 48 communes de la CACTLF, le conseil communautaire règle par délibérations les affaires qui sont de la compétence de la communauté : c'est donc l'instance décisionnelle de la CACTLF.

Les sièges au sein de l'organe délibérant sont répartis entre les communes en fonction de leur population, à la représentation proportionnelle. Chaque commune dispose au moins d'un représentant.

Les travaux du conseil communautaire sont normalement dirigés par le

président de la communauté d'agglomération. Ce dernier, en tant que garant de la bonne tenue des débats et de la qualité du processus décisionnel, s'engage à ce que toute mesure soit prise pour favoriser la mobilisation des conseillers et des conseillères et conforter leur rôle dans le fonctionnement de la CACTLF, par l'appropriation des enjeux du territoire et la maîtrise des politiques communautaires. Certaines des attributions du conseil sont déléguées au président ou au bureau pour faciliter la gestion courante de la communauté.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil communautaire sont précisées par le règlement intérieur adopté le 1^{er} mars 2021.

Le bureau

Le bureau prépare les travaux du conseil communautaire. Il examine les projets de délibérations qui sont soumises au conseil et émet un avis sur ces projets. Il est consulté sur l'ordre du jour du conseil communautaire. Il contribue au suivi des politiques publiques communautaires, dans un souci de transversalité. Il fait enfin le lien entre le conseil communautaire et les commissions thématiques. Par ailleurs, le bureau prend des décisions dans les matières qui lui ont été confiées par délégation du conseil communautaire.

Des réunions de travail informelles, sans prise de décision, peuvent être provoquées par le président, notamment pour réfléchir aux grands axes stratégiques de la CACTLF.



Par délibération en date du 31 août 2020, le bureau est composé du président, de 15 vice-présidents et de 10 membres élus par l'assemblée délibérante.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du bureau sont précisées par le règlement intérieur adopté le 1^{er} mars 2021.

Dans la mesure où tous les maires ne siègent pas au bureau, l'obligation de constituer une conférence des maires s'impose à la CACTLF (article L.5211-11-3 du CGCT).

Les commissions thématiques

Outre les commissions obligatoires, créées en application du CGCT, la CACTLF compte 19 commissions thématiques.

Ces commissions ont vocation à préparer et à examiner les dossiers relevant de leurs compétences avant le passage en bureau ou en



conseil communautaire. Elles n'ont pas de pouvoir de décision, mais rendent des avis, pris à la majorité des membres présents.

Si le président de la communauté d'agglomération est président de droit de chaque commission, les travaux des commissions sont en réalité animés par un vice-président, par délégation du président. Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les techniciens de la communauté de communes peuvent participer au travail de ces commissions, pour apporter tous les éclairages techniques nécessaires au dialogue, au débat et à la délibération.

Nom de la commission	Nombre de membres
Développement économique	10
Assainissement des eaux usées	10
Politique de la ville	7
Grandes contractualisations – Urbanisme – PLUi	10
Finances	8
Aides ménagères – Maisons de santé	10
Protection et mise en valeur de l'environnement	10
Economie circulaire et solidaire – Biodiversité	10
Habitat	10
Enfance – Petite enfance – Jeunesse	10
Collecte et traitement des déchets ménagers	10
Gens du voyage – Sécurité – Travaux	10
Eau potable	10
Culture – Animation – Tourisme	10
Affaires scolaires – Maisons de services publics	11
Gestion des eaux de ruissellement - eaux pluviales – GEMAPI	10
Mobilité	8
Action sociale – Chantiers d'insertion	10
Technologies de l'information et de la communication	10

La conférence des maires

La mise en place d'une conférence des maires revêt un caractère obligatoire si le bureau de la communauté ne comprend pas tous les maires de l'agglomération.

Présidée par le président de l'agglomération, cette nouvelle instance consultative rassemble tous les maires des communes membres.

Elle a notamment pour objet :

- De favoriser les échanges et la concertation sur les grandes orientations des politiques intercommunales et les projets structurants, en amont des décisions prises par le bureau et le conseil communautaire ;
- De permettre à ses membres de formuler des avis relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la communauté.

Elle est réunie au moins deux fois par an à l'initiative du président, qui détermine l'ordre du jour, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le président peut également décider de convier tout membre du personnel de la Communauté d'Agglomération et toute personne qualifiée concernés par l'ordre du jour, pour apporter des éclairages complémentaires sur les sujets évoqués.



Le conseil de développement

Obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, la création du conseil de développement doit notamment favoriser le développement de la démocratie participative.

Composée de personnes bénévoles, issues de la société civile et représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire, cette instance se présente ainsi comme un lieu de dialogue et de concertation. Force de proposition et de réflexion, elle contribue à éclairer de son expertise les décisions des élus de l'agglomération et à enrichir les projets de la collectivité.

Organisé en trois collèges,

un collège « Environnement, cadre de vie, habitat, mobilité, santé, ruralité » composé de 11 membres, un collège « Enfance, jeunesse, éducation, culture, sports, loisirs, animation » composé de 10 membres et un

collège « Economie, tourisme, emploi, attractivité » composé de 14 membres, ses attributions sont pour partie définies par la loi (article L. 5211-10-1 du CGCT) :

Les membres du conseil de développement sont notamment associés à l'élaboration, au suivi,



à l'évaluation et à la révision du projet de territoire. Ils peuvent émettre un avis sur les documents de planification et de prospective locaux : **schéma de cohérence territoriale, plan local habitat, plan de déplacements urbains, plan local d'urbanisme intercommunal.**

Ils participent également à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique. Le conseil de développement peut enfin être consulté sur toute autre question relative au territoire de l'agglomération. Saisi par le président de l'intercommunalité, il rend alors un avis qui permettra d'éclairer et d'enrichir l'action intercommunale.

Chaque année, il peut s'autosaisir d'un sujet ou d'une mission d'expertise dans un domaine relevant des compétences de l'agglomération. Ses travaux donnent lieu à la rédaction d'un rapport, lequel est transmis au président de l'intercommunalité ainsi qu'au conseil communautaire.

Le conseil de développement élabore un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, à l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

Il établit chaque année un rapport d'activité dans lequel il rend compte de ses travaux et de son fonctionnement. Ce rapport est présenté en conseil communautaire : il fait l'objet d'un examen et d'un débat par les conseillers communautaires.





Présentation *du* circuit décisionnel

Toutes ces instances participent à la construction de la décision intercommunale, selon des modalités que les élus souhaitent ouvertes et partagées.

Le présent document tient notamment à réaffirmer l'importance dans la gouvernance

intercommunale du rôle dévolu aux différentes instances consultatives que sont les commissions thématiques, la conférence des maires et le conseil de développement.

En plus de participer activement à l'élaboration des politiques

publiques, ces instances remplissent en effet une fonction de « sonde territoriale ». Attentives aux évolutions et aux dynamiques du territoire, elles doivent ainsi faciliter l'expression des attentes des communes et la prise en compte des besoins des habitants.

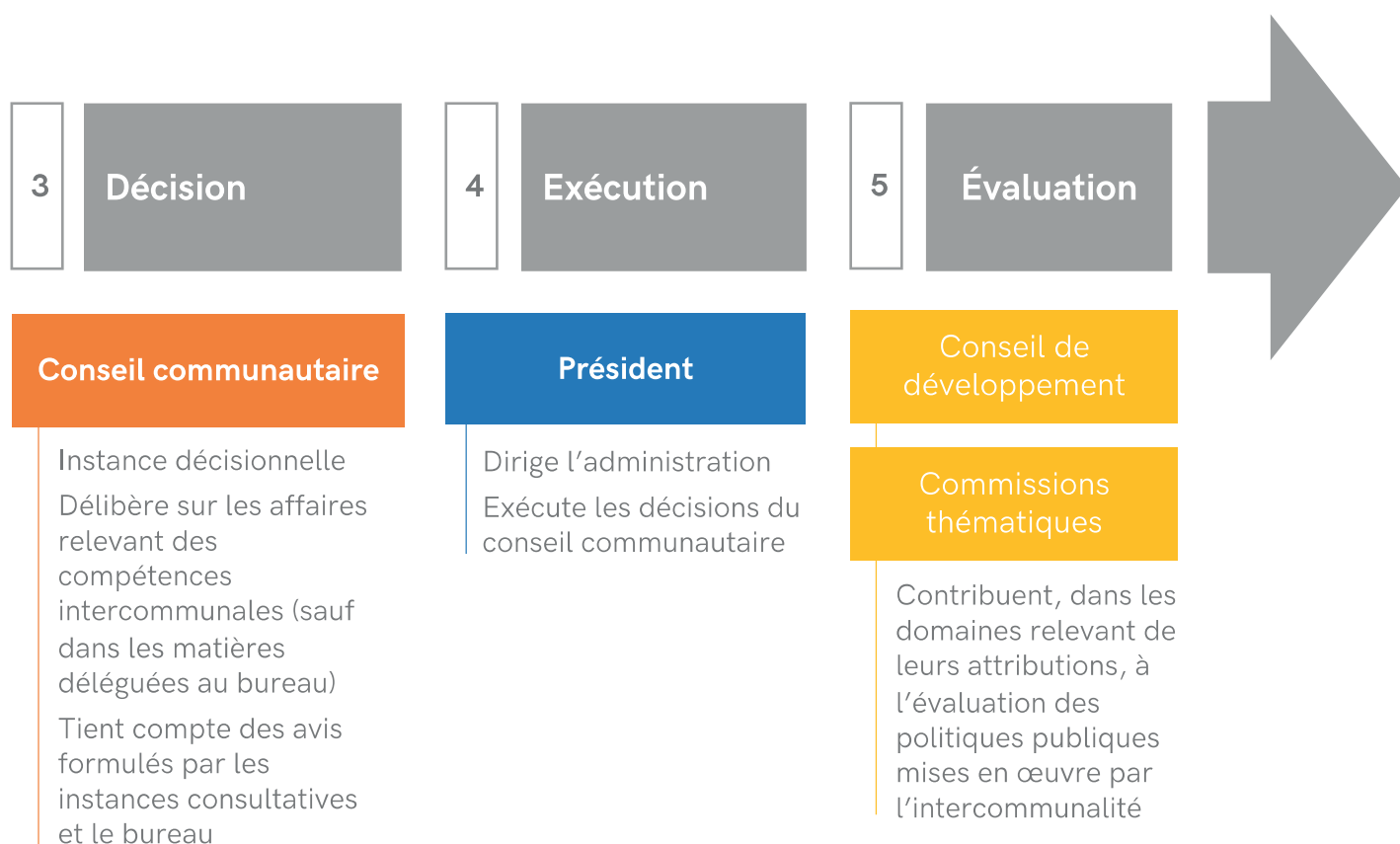
Le circuit décisionnel de la CACTLF



La chaîne conduisant un projet de sa conception à sa mise en œuvre et à son évaluation est décomposée dans le schéma qui suit.

Le pouvoir d'initiative est partagé entre plusieurs instances : si le président et le bureau tiennent logiquement un rôle

prééminent en la matière, les commissions thématiques ou le conseil de développement peuvent également formuler des préconisations, lesquelles peuvent donner lieu à la mise en place de nouvelles actions.





Les *axes* de progrès

Optimiser les processus décisionnels

La participation pleine et entière de toutes les instances à la construction de la décision est une condition nécessaire à l'amélioration de la gouvernance intercommunale.

Les commissions thématiques sont investies d'un rôle majeur dans la définition et le suivi des politiques communautaires. Leur fonctionnement doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

Pour conforter ce rouage essentiel de la décision intercommunale, La CACTLF s'engage ainsi à :

- Garantir à tous les élus membres ou participant à ces commissions une information complète et lisible, transmise suffisamment en amont des réunions pour leur permettre de se l'approprier efficacement.
 - Ouvrir, selon des modalités qui seront arrêtées en conférence des Maires, les réunions de ces commissions aux élus non communautaires désireux de participer aux travaux, débats, échanges desdites commissions, en application des dispositions issues notamment de la loi Engagement et Proximité.
 - Garantir la prise en compte des avis des commissions thématiques par le bureau et le conseil communautaire. En cas d'écart entre les propositions émanant des commissions et les décisions soumises au conseil communautaire, le président ou un membre du bureau devra s'en expliquer devant la commission concernée et rendre compte des raisons ayant poussé l'exécutif à s'écarter des préconisations formées par les élus commissionnaires.
 - Confier aux commissions un rôle accru et complémentaire des attributions du conseil de développement en matière d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par la communauté d'agglomération.
- La CACTLF réaffirme également sa volonté d'associer pleinement le conseil de développement et la conférence des maires à la fabrication et au suivi des politiques publiques, sous les modalités suivantes :
- Réunion de la conférence des maires au moins deux fois par an, à l'initiative du président ou de la majorité simple de ses membres.
 - Plein exercice par le conseil de développement des compétences qui lui sont reconnues par la loi (cf : page 7).
 - Saisine du conseil de développement par le président de l'intercommunalité pour obtenir un avis sur un sujet relevant des compétences de la CACTLF.
 - **Auto-saisine possible du conseil de développement pour une mission d'expertise** dans un domaine relevant de l'intérêt intercommunal, dans la limite d'une mission par an.



L'inscription de ces deux instances consultatives dans le circuit décisionnel sert plusieurs objectifs :

- La légitimité des orientations stratégiques du projet intercommunal, lesquelles auront fait l'objet d'une large concertation, s'en trouvera logiquement renforcée.
- L'association de la société civile à la production des politiques publiques répond favorablement à une exigence démocratique, **contribue à la résorption du déficit de visibilité de l'agglomération** et permet d'enrichir les projets de la collectivité.
- La mise en place d'une instance où seront réunis tous les maires du territoire vient conforter leur place au sein du système intercommunal, tout en ouvrant un espace leur permettant d'exprimer directement leurs attentes ainsi que leur point de vue sur le projet intercommunal.

Enfin, des efforts doivent être consentis pour favoriser les débats

en conseil communautaire et circonscrire certaines critiques qui le réduisent aujourd'hui à une « simple chambre d'enregistrement ».



Dans cet objectif, plusieurs mesures peuvent être utilement envisagées comme l'inscription à l'ordre du jour de débats stratégiques ou sensibles, éventuellement dans le cadre de séances privées, le déploiement de méthodes d'animation plus participatives, une meilleure information des élus sur les sujets traités, ou encore des formations à destination des conseillers communautaires. Suite à l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, la CACTLF entend occuper un rôle majeur dans le développement de compétences des élus des communes membres. Elle souhaite donc mettre en place un plan de formation et proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice du mandat des élus des communes membres.

Améliorer l'information des élus du territoire

Le partage d'informations est une préoccupation centrale tant il constitue l'une des conditions de la participation effective des élus à la gouvernance de l'intercommunalité.

Dans la continuité des efforts déjà réalisés, la CACTLF s'engage à produire des documents d'information hiérarchisés, clairs, synthétiques et compréhensibles par tous. C'est une obligation qui s'impose aux services de l'agglomération, à chaque étape des dossiers instruits et portés par l'administration.

Face au constat de la difficulté à transmettre des informations claires et justes aux bons interlocuteurs, sur le canal adéquat, il semble opportun de mettre à disposition des élus du territoire un outil unique leur permettant de prendre connaissance des dossiers en amont des réunions, et de faciliter leur travail d'élu.

La mise en place d'un Extranet destiné aux élus doit permettre de faciliter ces échanges au quotidien, d'optimiser la communication et la diffusion d'informations, et d'organiser la gestion des connaissances. Cet Extranet doit notamment permettre de créer des

thématiques d'informations organisées autour d'une arborescence de groupes : par commission d'élus, par service, par projet...

L'information des élus requiert également de l'exécutif qu'il rende régulièrement compte de l'activité de la communauté d'agglomération, au moyen de supports de communication ad hoc, de documents institutionnels, notamment le rapport d'activité, mais également de réunions d'information.



L'exécutif s'engage ainsi sur deux temps forts de communication :

1) les vice-Présidents de la CACTLF présentent, chaque année, le rapport annuel d'activité devant les conseils municipaux, avec l'objectif de donner aux conseillers municipaux une information complète sur les décisions prises au niveau de l'intercommunalité. Il s'agit aussi de les éclairer sur les projets et démarches stratégiques conduits par la Communauté d'agglomération : Projets de développement économique, Plan Climat Air Energie Territorial, avancée des schéma directeurs

(immobilier, eau, assainissement, mobilités douces, accessibilité des transports, et de manière générale tous projets en lien avec les compétences de l'intercommunalité.

2) des « assises de l'intercommunalité » sont organisées, au moins une fois par an et hors les murs de la collectivité. Cette manifestation doit permettre aux élus d'échanger avec l'exécutif communautaire sur les enjeux du territoire et de débattre des projets de la communauté d'agglomération.

Tous les élus municipaux du territoire sont conviés à ces

rencontres destinées à prendre le pouls du territoire, à retisser le lien entre les communes et leur EPCI et à favoriser l'appropriation des politiques publiques communautaires.

Enfin, le présent document consacre un « pouvoir d'interpellation » au bénéfice des conseils municipaux, qui pourront solliciter le président, ou un représentant de l'exécutif, pour obtenir des explications sur une orientation ou une décision de la communauté d'agglomération concernant ou affectant le territoire de leur commune.

Et pourquoi pas un pouvoir d'interpellation ?





57 Boulevard Gambetta
BP 20086
02301 CHAUNY Cedex

tél : 03.23.39.94.94
E-mail : accueil@ctlf.fr
www.ctlf.fr
Facebook : [cactlf](#)